

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le quatorze avril
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, Maire.*

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 15
Conseillers votants	: 19
Dont 4 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 avril 2015

PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.
MOTTIER G. BILLARD G. De PROYART A.
MEYRIER M. ZANNI F. CHEVRON F.
MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.
DURET BENOÛ N. PORTAILLER J.
GOSELIN M.H.

EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à
MEYRIER M.» FICHARD B «pouvoir à De
PROYART A.» DENERVAUD M. «pouvoir à
MORIAUD P.» FOURQUES de RUYTER S.
«pouvoir à ZANNI F.»

Est élu secrétaire de la séance :

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
14 AVRIL 2015**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mars 2015.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :

Budget principal 2014 :

Section fonctionnement :

LIBELLE	C.A. 2014
Charges à caractère général	720 017.86
Charges de personnel	613 025.40
Autres charges de gestion courante	176 459.10
Charges financières	85 541.75
Charges exceptionnelles	264.79
Atténuation de produits	15 147.00
Opération d'ordre entre sections	33 071.84
TOTAL DEPENSES	1 643 527.74

Produit des services	172 406.59
Impôts et taxes	1 278 088.40
Dotations et participations	1 007 961.26
Autres produits de gestion courante	186 978.73
Produits financiers	2.62
Produits exceptionnels	500.00
Atténuation de charges	7 705.82
Opération d'ordre entre section	1 556.65
TOTAL RECETTES	2 655 200.07

Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de 1 011 672.33 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent antérieur reporté : 938 840.50 €
- virement à la section d'investissement : 938 840.50 €
- résultat de l'exercice : 1 011 672.33 €
- excédent au 31/12/2014 : 1 011 672.33 €.
- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 1 011 672.33 €.

Section investissement :

Remboursement d'emprunts, cautions, group collectivités	149 285.40
Immobilisations incorporelles	18 135.79
Immobilisations corporelles	135 415.57
Immobilisations en cours	727 156.69
Opération d'ordre entre sections	1 556.65
Opérations patrimoniales	16 588.76
TOTAL DEPENSES	1 048 138.86
Dotations fonds divers réserves	209 011.32
Immobilisations en cours	2 272.40
Dépôts et cautionnements	1 298.00
Excédent reporté	1 262 085.35
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	938 840.50
Opérations d'ordre entre sections	33 071.84
Opérations patrimoniales	16 588.76
TOTAL RECETTES	2 463 168.17

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées par l'acquisition de matériels de voirie (barrières, panneaux...), un chargeur pour le tracteur Renault, du mobilier scolaire et de cantine, des illuminations de Noël, des matériels pour les services techniques...

Les immobilisations en cours sont principalement constituées par la nouvelle mairie, la réfection du réseau d'eaux pluviales rue du château, le giratoire du «Séquoïa», les travaux sur les routes et des aménagements du site de Collongette.

Budget camping 2014 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 février 2015 décidant la clôture du budget «annexe» camping.

Le Conseil Municipal, vu l'approbation de compte administratif et du compte de gestion 2014, Confirme, à l'unanimité :

- la clôture du budget annexe «camping»
- que les résultats reportés du compte administratif 2014 du budget annexe «camping» à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
- section exploitation : - 6 515.98 €
- section investissement : 0.00 €
- que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe «camping» dans le budget principal de la Commune sera effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe «camping» au budget principal de la Commune

Budget cimetière 2014 : Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de 176.64 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent antérieur reporté : 454.38 €
- Résultat de l'exercice : - 277.74
- Excédent reporté : 176.64 €

APPROBATION DES COMPTES DE RESULTAT DU RECEVEUR MUNICIPAL 2014 :

Madame le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Douvaine et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune, du Camping et du Cimetière.

Le Conseil Municipal,

- adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la Commune et du Cimetière pour le même exercice.
- adopte, à 18 voix pour et une abstention (De PROYART) le compte de gestion du Receveur Municipal 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du camping pour le même exercice.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :

Le Conseil Municipal, après discussion, à 18 voix pour et une contre (FICHARD B),

- Arrête à la somme de 1 187 302 € le produit fiscal attendu en 2015, pour équilibrer le budget primitif.
- Fixe les taux d'imposition 2015 comme suit :

- taxe d'habitation	: 13.20 %
- taxe foncière bâti	: 13.34 %
- taxe foncière non bâti	: 64.26 %

DECISION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA DECHARGE :

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'étude réalisée par la société ANTEA en 2014 relative à la réhabilitation de la décharge pour un montant TTC de 11 520 €, n'est pas suivie de travaux,

Considérant que ces frais d'études peuvent être amortis sur une durée maximum de cinq ans, décide, à l'unanimité, d'amortir ces frais d'études sur une durée d'une année.

DECISION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN MILIEU GOLFIQUE :

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'étude réalisée par la société FFGOLF en 2014 relative à la faisabilité d'un golf pour un montant TTC de 2 500 €, n'est pas suivie de travaux,

Considérant que ces frais d'études peuvent être amortis sur une durée maximum de cinq ans, décide, à l'unanimité, d'amortir ces frais d'études sur une durée d'une année.

AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE :

L'engagement de dépenses d'investissement nécessite que les crédits de paiement nécessaires soient préalablement inscrits au budget avant l'engagement de la dépense. Compte-tenu du montant global de la dépense et du délai de réalisation qui peuvent s'étendre sur plusieurs exercices, inscrire la totalité des crédits nécessaires à cette opération sur un exercice conduirait à augmenter «artificiellement» le budget tant en dépenses qu'en recettes pour des sommes dont le paiement sera étalé sur plusieurs exercices.

Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, en dérogation du principe de l'annuité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'autorisation de programme qui est un instrument de gestion budgétaire qui permet à la Commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette autorisation de programme consiste en une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement peut être ensuite effectué à hauteur du montant voté ainsi qu'une répartition de cette dépense sous forme de crédits de paiement (budget annuel).

Lors de sa réunion du 30 mars 2015, la commission des finances a proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

**Opération : Construction d'une nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale :
3 669 240.00 € T.T.C.**

Crédits de paiement	2015	2016	2017
2313	420 080.00	1 570 720.00	1 678 440.00
TOTAL	420 080.00	1 570 720.00	1 678 440.00
Ressources envisagées	2015	2016	2017
Autofinancement	312 805.00	1 570 720.00	1 678 440.00
Subvention Conseil Général	107 275.00		
TOTAL	420 080.00	1 570 720.00	1 678 440.00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture de l'autorisation de programme ci-dessus. Les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE «JACQUET» :

Madame le Maire rappelle au conseil que la propriétaire des parcelles de terrain sises au lieudit «Chens Ouest», section A :

- n° 756 d'une contenance de 6 a 19 ca
- n° 763, d'une contenance de 49 ca
- n° 765, d'une contenance de 1 a 56 ca
- n° 766, d'une contenance de 57 ca
- n° 767, d'une contenance de 55 ca
- n° 1059, d'une contenance de 2 a 65 ca
- n° 1130, d'une contenance de 6 ca
- n° 1132, d'une contenance de 10 ca

soit un total de 12 a 17 ca, a proposé la vente de son bien à la Commune au prix de 700 000 € et accepté le paiement sur deux années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus énoncées en vue de l'aménagement du centre village,

- décide d'acquérir, à 18 voix pour et une abstention (FOURQUES de RUYTER), par voie amiable, les parcelles cadastrées au lieudit «Chens Ouest» section A :

- n° 756 d'une contenance de 6 a 19 ca
- n° 763, d'une contenance de 49 ca
- n° 765, d'une contenance de 1 a 56 ca
- n° 766, d'une contenance de 57 ca
- n° 767, d'une contenance de 55 ca
- n° 1059, d'une contenance de 2 a 65 ca
- n° 1130, d'une contenance de 6 ca
- n° 1132, d'une contenance de 10 ca

soit un total de 12 a 17 ca, au prix de 700 000 € (sept cent mille euros), soit 575.18 € le m²

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains ;
- charge Madame le Maire de signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toutes pièces relatives à cette acquisition.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 :

BUDGET PRINCIPAL 2015 :

Section fonctionnement :

LIBELLE	B.P. 2015
Charges à caractère général	938 679.00
Charges de personnel	768 750.00
Autres charges de gestion courante	209 014.00
Charges financières	63 000.00
Charges exceptionnelles	1 500.00
Atténuation de produits	19 548.00
Virement à la section investissement	614 251.00
Opérations d'ordre entre section	20 258.00
TOTAL DEPENSES	2 635 000.00
Produit des services	169 650.00
Impôts et taxes	1 317 302.00
Dotations et participations	956 048.00
Autres produits de gestion courante	175 000.00
Atténuation de charges	17 000.00
TOTAL RECETTES	2 635 000.00

Section investissement :

Remboursement d'emprunts, cautions, groupe collectivités	156 703.00
Immobilisations incorporelles	184 040.00
Immobilisations corporelles	1 257 590.75
Immobilisations en cours	2 241 166.25
TOTAL DEPENSES	3 839 500.00
Dotations fonds divers réserves	253 405.36
Subventions d'investissement	524 884.00
Excédent reporté	1 415 029.31
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	1 011 672.33
Virement de la section fonctionnement	614 251.00
Opérations d'ordre entre sections	20 258.00
TOTAL RECETTES	3 839 500.00

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains

à côté de la nouvelle mairie, l'acquisition de l'ancienne propriété «Jacquet», l'acquisition de matériels pour les services techniques, du mobilier pour l'école et la cantine, des installations de voirie (poubelles,...), l'acquisition d'un véhicule.

Les immobilisations en cours sont constituées principalement par la construction de la nouvelle mairie, l'agrandissement de l'école, des travaux au restaurant du Port, la réalisation de la voie verte le long de la route d'Hermance, des travaux rue de Charnage, rue du château, rue de l'égalité, rue des chênnettes, l'aménagement pour l'installation des moloks OM, la réfection des parkings et des sanitaires de Tougues.

Le conseil Municipal, adopte, à l'unanimité le budget principal 2015.

BUDGET CIMETIERE 2015 :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du cimetière 2015 qui s'équilibre en section exploitation à 1 247.64 € et en investissement à 27 792.03 €.

SUBVENTION SUR PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune peut solliciter une subvention au Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014 à l'effet de financer certains travaux tels :

- 1 - L'aménagement de passerelles ou de passages souterrains piétons.
- 2 - La construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires.
- 3 - Les arrêts de bus pour les transports scolaires
- 4 - Autres opérations de sécurité.

Le taux de participation est fixé à 30 % pour un montant plafond de dépense subventionnable de 150 000 € HT dans le premier cas et 30 000 € HT dans les autres cas.

Elle propose au Conseil de solliciter une telle aide pour :

- l'aménagement du carrefour rue de Charnage - route départementale n°25 dont le montant est estimé à 63 689.00 € H.T. ;
- l'aménagement rue de Charnage dont le montant est estimé à 284 401.50 € H.T.
- l'aménagement rue de l'égalité (parking + trottoirs devant propriété Frigeri) dont le montant est estimé à 27 489.00 € H.T. ;
- l'aménagement rue de l'égalité (trottoirs + ralentisseurs en direction du centre village) dont le montant est estimé à 10 496.50 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les programmes des travaux ci-dessus
- sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014 ;
- s'engage à faire réaliser ces travaux.

DECISION SUR LA VENTE DE LA PROPRIETE 32 ROUTE D'HERMANCE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait acquis une propriété le 22 juin 2012 appartenant à l'Etat Français, cadastrée section C, n° 392, lieudit «Vers le Pont» d'une contenance de 12 a 16 ca, en vue de réaliser un P + R.

La faisabilité de ce projet n'est pas envisageable.

Madame le Maire propose de revendre ce bien estimé par France Domaine à 350 0000 €.

Madame le Maire a déjà reçu une offre et attend une seconde offre.

Mme DURET BENOUE Nelly rappelle que durant le mandat précédent l'idée de la revente de la douane avait été discutée, mais le notaire avait précisé que la Commune devait attendre deux ans pour réaliser cette opération car elle l'avait acquise avec un droit de priorité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la propriété cadastrée section C sous le numéro 392, lieudit «Vers le Pont», d'une contenance de 12 a 16 ca.

Monsieur Jérôme TRONCHON soumet l'idée de conserver une bande en bordure de la route départementale n°25 en vue d'un éventuel aménagement d'un trottoir.

Monsieur Gilles BILLARD demande à ce qu'on propose une solution de remplacement aux associations pour le stockage de leur matériel.

Madame le Maire doit rencontrer Madame le Maire d'Hermance, favorable à l'idée d'un bus qui irait jusqu'à Chens.

CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE :

Madame le Maire expose que le surcroît de travail et la gestion du bâtiment de la salle «l'Otrement» nécessitent le recrutement d'un agent.

Elle propose au Conseil de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1er juillet 2015 et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

DECISION SUR LA LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE :

Madame Françoise ZANNI rappelle au Conseil que trois sites avaient été retenus pour l'implantation de la micro-crèche.

- Le site «Allée du Quart Damo» a été écarté car il n'est pas en zone Uep.

- Le terrain en face du stade nécessiterait beaucoup d'aménagements qui augmenteraient le coût de l'installation.

- Le terrain à côté des vestiaires foot a été retenu car il a l'avantage d'être proche des réseaux publics et de disposer déjà d'un parking. Les travaux seront pris en charge par le porteur du projet. Ce dernier point est à confirmer et, si tel est le cas, il devra être clairement spécifié dans le contrat de location.

Le coût de l'investissement s'élève à 200 000 € pour le porteur du projet.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions (DURET BENOÛ N, GOSSELIN M.H. et PORTAILLER J) est favorable à la mise à disposition du terrain situé près des vestiaires foot pour l'implantation d'une micro-crèche.

Les conditions de mise à disposition seront fixées dans le contrat de location qui sera soumis au Conseil à une prochaine séance.

AVIS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BHNS (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE) :

La ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite) dont 65 % en France et 35 % en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+ 80 % en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève le matin et revenant dans le Bas Chablais le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes telles que Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex doit à terme devenir une offre complémentaire au CEVA (liaison ferroviaire Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD 1005. Cette route départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19 000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un bus à haut niveau de service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude préliminaire réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas-Chablais a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé les études d'avant-projet et réglementaire.

A ce stade une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article précise, notamment qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées, sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Ainsi, afin de recueillir l'avis du public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD 1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertation suivantes :

- La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération comprenant les plans du projet sera mis à disposition en mairie
- des registres permettront de recueillir l'avis du public

Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires. L'affichage sur les panneaux d'informations réglementaires sera réalisé en mairie.

- Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015 pour une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces modalités de concertation.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SERVICE COMPLICE :

Madame Ghislaine MOTTIER présente un service d'inscription en ligne à la cantine et à la garderie périscolaire proposée par la société Service Complice.

Ce service permet plus de commodité aux familles dans la gestion de leur planning d'inscription et un gain de temps en terme de gestion.

Il devrait permettre, à la prochaine rentrée, la facturation et le paiement en ligne.

La phase de configuration est offerte. Le coût du service s'élève à 4 € HT par élève pour l'année 2014-2015 (démarrage en cours d'année) et à 8 € HT pour 2015-2016.

Madame Ghislaine MOTTIER présente une convention de partenariat qui fixe les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui lui est présentée et charge Madame le Maire de la signer.

CONTENTIEUX SOCIETE GREEN COST-COMMUNE – DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par la société GREEN COST auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur 2 certificats d'urbanisme refusés pour le motif suivant :

«considérant que sur une bande de 100 m à compter de la limite des plus hautes eaux, les constructions sont interdites en dehors des espaces urbanisés (article 146-4 du code de l'urbanisme) ; que la construction projetée se situe dans une bande de 100 m à partir des rives, dans un vaste espace à dominante agricole et naturelle comportant des constructions diffuses et éparées entre la route départementale et le lac, qui ne constituent pas un village au sens de la loi littoral et ne peut être considéré comme un espace urbanisé ; que celui-ci est isolé du village chef-lieu de Chens sur Léman par une vaste coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT du Chablais ; qu'ainsi l'opération ne respecte pas l'article susvisé du code de l'urbanisme».

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la

commune dans la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif par la société GREEN COST.

CONTENTIEUX SOCIETE CHANT SUR LAC/COMMUNE – DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par la SCI CHANT SUR LAC auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, suite au permis de construire n° 074 070 14 B 0026 refusé en date du 3 février 2015 pour le motif suivant :

«considérant que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des villages et agglomérations (article L 146-4 du code de l'urbanisme) ; que le projet se situe dans un vaste espace à dominante agricole et naturelle comportant des constructions diffuses et éparses entre la route d'Hermance et le lac qui ne constituent pas un village au sens de la loi littoral ; que celui-ci est isolé du village de Chens sur Léman par une vaste coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT du Chablais ; que le projet vise à la réalisation d'une construction volumineuse présentant une surface de plancher de 719 m² qui renforce significativement l'urbanisation diffuse du secteur et constitue par conséquent une extension de l'urbanisation ; qu'ainsi le projet ne respecte par l'article susvisé du code de l'urbanisme».

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif par la SCI CHANT SUR LAC.

Mme Sophie FOURQUES de RUYTER précise qu'il faut que l'avocat choisi soit proactif et ne se contente pas de revenir vers nous avec des exposés de faits. Il lui appartient de nous orienter sur les décisions à prendre et de ne pas perdre du temps avec les avocats de la partie adverse. Le temps, c'est de l'argent et il ne faut pas que ce soit à notre détriment.

QUESTIONS DIVERSES :

- La cérémonie du 8 mai se déroulera à 19 H.

- Madame le Maire reçoit en Mairie Monsieur le Préfet jeudi 16 avril. Nombreux conseillers assisteront à cette rencontre. L'ordre du jour sera le suivant : les possibilités d'aménagement de Tougues, l'interprétation de la loi littoral (clarification des coupures d'urbanisation, dents creuses et hameaux), les conséquences financières pour la Commune de tous ces contentieux, la révision du PLU, les parkings et divers équipements publics en projet (crèche, école,...).

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER précise que le coût des avocats est une conséquence de la position de la préfecture quant à l'application de la loi Littoral et qu'il convient de sensibiliser à nouveau Monsieur le Préfet sur cette réalité à notre détriment.

- Monsieur Aubert De PROYART présente les travaux de revitalisation des milieux ruraux sur la Commune qui comprennent l'aménagement d'une roselière abritée à l'arrière d'un

ouvrage brise lame, la construction de trois ilots, le reprofilage de la rive sur certains secteurs (suppression d'un mur de rive) et l'aménagement de milieux favorables à la littorale.

Les travaux préparatoires débuteront le 20 avril. Les travaux d'aménagements débuteront le 27 avril par la construction de l'ouvrage brise lame de la roselière et l'ilot ornithologique. L'aménagement des 2 ilots nord débutera le 25 mai. Les travaux du secteur sud débuteront le 22 juin. Le chantier sera terminé début juillet selon le planning de l'entreprise.

La réfection du parking pourra ainsi être réalisée avant la saison estivale.

- La promenade communale sera organisée le 07 juin 2015. La destination n'est pas encore fixée.

- Madame le Maire félicite l'association Chens'Anim pour l'organisation du vide-grenier

LE MAIRE
PASCALE MORIAUD